ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel civil

Question orale n° 1076

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'avenir professionnel des personnels civils français qui étaient employés sous contrat de droit privé par les forces françaises stationnées en Allemagne (FFSA) avant la dissolution de ces structures. La terrible précarité économique et sociale qui frappe ces personnels a de graves conséquences pour eux sur le plan humain (dépressions, tentatives de suicide...). Suite au rapatriement des unités militaires en France, ces civils de la défense se sont trouvés privés d'emploi et de reconnaissance statutaire en France et en Allemagne. Si les fonctionnaires et les agents publics sont assurés d'un reclassement dans leurs corps d'origine, il n'en est rien pour les personnels civils qui font souvent l'objet d'un licenciement. Il faudrait permettre à ces personnels d'être intégrés dans la fonction publique eu égard aux services qu'ils ont rendus à notre pays pendant de nombreuses années et en application des règles du droit international auxquelles la France a souscrit. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. André Schneider a présenté une question, n° 1076, ainsi rédigée:
«M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'avenir professionnel des personnels civils français qui étaient employés sous contrat de droit privé par les forces françaises stationnées en Allemagne (FFSA) avant la dissolution de ces structures. La terrible précarité économique et sociale qui frappe ces personnels a de graves conséquences pour eux sur le plan humain (dépressions, tentatives de suicide...). Suite au rapatriement des unités militaires en France, ces civils de la défense se sont trouvés privés d'emploi et de reconnaissance statutaire en France et en Allemagne. Si les fonctionnaires et les agents publics sont assurés d'un reclassement dans leurs corps d'origine, il n'en est rien pour les personnels civils qui font souvent l'objet d'un licenciement. Il faudrait permettre à ces personnels d'être intégrés dans la fonction publique eu égard aux services qu'ils ont rendus à notre pays pendant de nombreuses années et en application des règles du droit international auxquelles la France a souscrit. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.»
La parole est à M. André Schneider, pour exposer sa question.
M. André Schneider. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, porte sur l'avenir professionnel des personnels civils français employés sous contrat de droit privé par les forces françaises stationnées en Allemagne avant la dissolution de ces structures.
La terrible précarité économique et sociale qui frappe ces personnels a pour eux de graves conséquences sur le plan humain, qui se manifestent, entre autres, par de nombreuses dépressions et tentatives de suicide. En effet, à la suite du rapatriement de ces unités militaires en France, ces civils de la défense se sont trouvés privés non seulement d'emploi mais aussi de reconnaissance statutaire tant en France qu'en Allemagne. Si les fonctionnaires et les agents publics sont assurés d'être reclassés dans leur corps d'origine, il n'en est rien pour les autres personnels civils qui font souvent l'objet d'un licenciement prononcé par le Gouvernement.
Leur situation, au-delà des informations statistiques fournies par les ministères de l'emploi et de la défense, en

contradiction avec les chiffres avancés par les associations de défense des anciens civils FFA, mériterait davantage de considération. Il faudrait permettre à ces personnels, malgré leur qualité d'agents de droit privé sous contrat de droit allemand, d'être intégrés dans la fonction publique, eu égard aux services qu'ils ont rendus à notre pays pendant de nombreuses années et en application des règles du droit international, auxquelles la France a souscrit.
L'Etat leur avait laissé espérer cette intégration avec maintien de leur ancienneté générale de service, soit directement, au titre d'une dérogation exceptionnelle, soit par la voie d'un concours spécial d'accès. Quelles sont, monsieur le ministre, vos intentions à ce sujet ?
Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense.
M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, vous avez bien fait de rappeler le cadre général des mesures de réemploi ou de reclassement des personnels qui collaboraient aux forces françaises stationnées en Allemagne, dont une grande partie a depuis été dissoute, puisque nous ne conserverons plus que les effectifs servant dans la brigade franco-allemande. Vous avez notamment remarqué, et à juste titre, que tous les agents publics de nationalité française avaient été reclassés.
Reste la question des employés locaux. Cela se passe en Allemagne, assez près de chez nous; mais le cas s'est déjà posé dans bien d'autres pays à l'occasion de réorganisations du dispositif militaire français. Ainsi, nous avons connu le même problème en Centrafrique, l'année dernière. Il n'est évidemment pas envisageable, vous le comprenez fort bien, à chaque fois que des armées françaises ont été redéployées sur des territoires étrangers, d'intégrer dans la fonction publique française tous les agents locaux, quand bien même ils ont exercé des fonctions parfois très utiles, mais généralement dans le cadre d'emplois de nature purement civile. Au demeurant, leur mobilité professionnelle ne le justifierait pas.
S'agissant du personnel civil de droit allemand des anciennes forces françaises stationnées en Allemagne, le Gouvernement a tenu à mettre en place un dispositif d'accompagnement solide. Nous y avons travaillé en relation avec les services de la République fédérale, puisque ces agents de droit public allemand sont régis par un statut particulier, qui relève du droit du travail de notre grand voisin.
Un accord particulier a été signé, le 10 octobre 1996, entre le ministère de la défense et les représentants élus du personnel, qui comportait notamment deux clauses.
La première prévoit une indemnisation, nettement supérieure à celle accordée lors des restructurations, du début de la décennie passée, mais également nettement supérieure à celle qu'ont versée les autres nations employeuses, qui elles aussi avaient des forces stationnées en Allemagne. De surcroît, de nouvelles négociations menées en 1997 avec les autorités allemandes ont permis de faire bénéficier ces agents de la convention sur la sécurité matérielle. Cette convention interprofessionnelle, qui relève du droit social allemand, permet le maintien de 100 % du salaire d'activité. Plus de 400 personnes ont ainsi pu bénéficier de ce complément indemnitaire.
La deuxième clause de l'accord a permis d'engager un effort très important pour faciliter la réinsertion professionnelle du personnel. Un millier de personnes a pu bénéficier de formations de reconversion soit en France, soit en Allemagne. La totalité du personnel bilingue a été reclassée. Enfin, en application d'une convention signée avec l'ANPE de la région d'Alsace, une aide spécifique est apportée aux agents qui n'ont pas encore retrouvé d'emploi.
S'agissant plus particulièrement de l'accès à la fonction publique ou aux emplois publics en général, plusieurs mesures ont été prises, en compatibilité évidemment avec le principe d'égalité d'accès de tous les citoyens aux emplois publics. Des actions de formation ont été mises en place pour aider ces agents à se présenter dans les meilleures conditions aux épreuves des différents concours ouverts aux citoyens européens.
Par ailleurs, en 1998, 450 postes d'agents spécialisés et d'ouvriers professionnels qualifiés, ouverts à titre exceptionnel au sein des établissements militaires en France, ont été proposés aux agents de droit privé allemand. Seules 140 personnes ont postulé à ces emplois, 66 ont été reçues aux essais, 13 personnes s'étant désistées pour des raisons de salaire ou de mobilité. Cette mesure a donc permis le recrutement, en qualité d'ouvriers d'Etat, de 53 personnes provenant des FFSA.
Le dispositif mis en place est complet. Nous continuerons à l'appliquer tant que quelques centaines de personnes ne seront pas reclassées. Cela dit, ce sont des salariés allemands, qui bénéficient de la convention collective nationale allemande. Ce n'est que dans l'hypothèse où ils acceptent d'être reclassés en France que nous pouvons trouver des solutions.
Mme la présidente. La parole est à M. André Schneider.

M. André Schneider. Monsieur le ministre, je vous remercie pour l'ensemble des rappels que vous venez de faire. Nous nous sommes souvent rencontrés, parlementaires alsaciens, vous-même et vos collaborateurs, sur cette question. Je ferai simplement deux observations.
Dans votre conclusion, vous avez vous-même indiqué que plusieurs centaines de cas restaient en suspens. Je participe à toutes les réunions. Les chiffres de l'ANPE et des services préfectoraux alsaciens et ceux des associations ne correspondent pas.
Par ailleurs, il s'agit aujourd'hui de la «queue de convoi», c'est-à-dire environ plusieurs centaines de cas à traiter. Je ne parle bien sûr que des Français. C'est pour ces gens-là que l'association et nous-mêmes sollicitons un réexamen de la position de la fonction publique française, pas seulement du ministère de la défense, et c'est pourquoi ma question s'adressait à votre collègue. Quand on réussit, en effet, un concours, on part à l'échelon 11. Le vrai problème, c'est la prise en compte de l'ancienneté générale de service. C'est sur cette question que nous sollicitons un effort particulier pour ces personnels qui ont rendu de bons services dans des situations particulières.
M. le ministre de la défense. Je regarderai ce qu'il est possible de faire.

Données clés

Auteur : M. André Schneider
Circonscription : Bas-Rhin (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1076
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1691
Réponse publiée le : 22 mars 2000, page 2335
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 20 mars 2000